

CHAPITRE V

La sincérité. — Troisième qualité de la confession.
— Réponse aux difficultés.

Les occasions de péché grave sont rares parmi les personnes pieuses. Pour elles, la tentation la plus funeste et la plus fréquente est de cacher leurs péchés en confession. Il arrivera qu'une de ces bonnes âmes tombera malheureusement dans quelque faute grave : voilà aussitôt le démon qui lui ferme la bouche par la honte de s'en confesser.

O Dieu ! combien de bonnes âmes, à cause de cette maudite honte, brûlent et brûleront éternellement dans l'enfer ! Disons mieux, dans le fond de l'enfer ; parce que ces âmes privilégiées, dominées par le respect humain, continueront pendant des mois et des an-

nées à faire des confessions et des communions sacrilèges.

On lit dans les chroniques des Carmes déchaussés¹, qu'une jeune personne d'une grande bonté de vie, eut le malheur de commettre un péché déshonorable. Trois fois elle le cacha en confession et trois fois elle communia. Mais après la troisième communion, elle fut frappée de mort subite.

A cause de sa réputation de sainteté, son corps fut placé à part dans une église des Pères jésuites. A peine les funérailles finies et l'église fermée, le confesseur de cette malheureuse fut conduit par deux anges auprès du cercueil de la défunte.

Il s'ouvrit, elle se leva sur ses genoux, et frappée sur le cou par les anges, elle vomit dans un calice préparé d'avance, les trois hosties sacrilègement reçues et

¹ T. 111. liv. X. c. 34.

miraculeusement conservées. Ensuite les anges lui ôtèrent l'habit du Carmel et aussitôt la malheureuse prenant un aspect horrible fut emportée par deux démons et disparut.

Comment donc une âme qui a eu l'audace d'offenser gravement la divine Majesté, et qui, à cause de cela mériterait un enfer éternel, joint à une confusion éternelle, peut-elle trouver une excuse devant Dieu pour cacher sa faute en confession par crainte de la courte et chétive confusion qu'elle doit éprouver, en s'accusant une seule fois et à un seul prêtre?

Si elle veut être pardonnée de Dieu et éviter l'enfer, cette confession est cela même qui la dispose à recevoir son pardon. N'est-il pas juste que celui qui méprise Dieu, se confonde et sache s'humilier?

Telle est la réponse que la pécheresse Adélaïde fit au démon. Touchée de la

grâce, elle se convertit et sur-le-champ résolut de faire une bonne confession. Comme elle se rendait au tribunal de la pénitence, le démon lui mit devant les yeux la honte qu'elle éprouverait en accusant tous ses péchés au confesseur, et lui demanda : « Où vas-tu, Adélaïde ? elle répondit avec courage : Vilaine bête, tu me demandes où je vais ? je vais me confondre et toi aussi. »

A la honte, le démon ajoute beaucoup de tromperies et de craintes vaines.

Mais si j'accuse ce péché, le confesseur me grondera. — Et pourquoi vous gronderait-il ? Dites-moi, si vous étiez confesseur et qu'il vous vint une pauvre âme qui vous dévoilât ses misères, dans la confiance que vous la releverez de sa chute, la gronderiez-vous ?

Comment donc pouvez-vous penser que le confesseur, obligé par son ministère à user de la plus grande charité envers le pénitent, vous grondera, vous

mortifiera, si vous lui dites votre péché? Mensonge.

Mais, du moins, mon confesseur se scandalisera et je perdrai pour toujours son estime. — Mensonge! votre confesseur ne sera pas scandalisé, mais édifié en vous voyant si bien disposée à lui dire vos fautes, malgré la honte que vous éprouverez. Et puis est-ce que le confesseur n'a pas entendu, en confessant d'autres personnes, bien des péchés comme les vôtres et peut-être plus graves?

Oh! plutôt à Dieu que vous ayiez été seul à l'offenser! Il n'est pas vrai non plus qu'il cessera de vous estimer; au contraire, il vous estimera davantage, et vous aidera avec plus de zèle, en voyant la confiance avec laquelle vous lui dévoilez vos misères, et l'action de la grâce qui travaille votre cœur.

Je veux bien me confesser, mais quand viendra un confesseur extraordinaire. —

Hélas! que dites-vous? Et en attendant vous voulez vivre dans l'inimitié de Dieu; en danger de vous perdre pour toujours, et dans un enfer de remords, qui vous déchirent l'âme et ne vous laisseront de repos ni jour ni nuit! Et tout cela pour ne pas dire cette seule parole au confesseur : Mon père, j'ai eu le malheur de tomber dans une faute grave; mais pour autant je ne veux pas me désespérer!

Vous dites : je me confesserai à un confesseur extraordinaire. Jusque-là, vous voulez donc ajouter au péché commis plusieurs sacrilèges? Savez-vous quel crime horrible est un sacrilège? Ainsi, le remède que votre Sauveur vous a préparé avec son sang dans le Sacrement de pénitence, vous voulez qu'il devienne pour votre âme un poison de mort éternelle!

Mais je me confesserai plus tard. — Et si vous êtes frappé de mort subite : de

cette mort si fréquente aujourd'hui, que presque chaque jour, on entend parler de personnes mortes subitement : qu'en sera-t-il de vous pendant toute l'éternité?

CHAPITRE VI

Réponse aux difficultés (suite).

Mais je n'ai pas de confiance en mon confesseur. — Allez à un autre et faites-le sans scrupule. Les confesseurs sont faits pour les âmes et non les âmes pour les confesseurs. « Je vous l'ay dit en présence et vous le redis encore en absence par cet écrit : le scrupule des scrupules est de n'oser changer de confesseur. Et quiconque vous en fera scrupule méritera d'être quitté comme un scrupuleux. La vertu comme la vérité se trouve toujours au milieu de deux extrêmes blasmables.

« Changer à tout propos de confesseur et n'oser jamais en changer, laisser la confession plus tost que de se confes-

ser à un autre qu'à son confesseur ordinaire, sont deux extrêmes repréhensibles. La première a quelque chose de volage; l'autre, de pusillanime. Et si vous me demandez quelle est la plus évitable et incommode, je diray que c'est la seconde, d'autant qu'elle me semble tenir de la bassesse d'esprit, de la crainte humaine, de l'attache à la créature, et de l'esprit d'esclavage tout à fait contraire à celui de Dieu, qui ne réside que là où est la sainte liberté.

« Ceux qui donnent le conseil de ne jamais changer de confesseur, sont possible ceux qui le pratiquent le moins; et le confesseur qui trouve mauvais que l'on aille à d'autres qu'à luy, ne doit pas seulement estre quitté, mais évité comme un escueil de la sainte liberté d'esprit, de laquelle nous devons estre jaloux comme d'un des riches présens que nous ayons reçus de Jésus-Christ.

« Je ne vous dis rien que je ne sache

estre conforme au sentiment de notre bienheureux Père, et que je n'aye appris de luy. Et pour vous faire voir que je ne suis pas seul à qui il a tenu ce langage, voyez ce qu'il escrit à une supérieure de la Visitation : « On ne doit
« pas estre variable à vouloir changer,
« sans grande raison, de confesseur;
« mais on ne doit pas aussi estre tout à
« fait invariable, y pouvant subvenir des
« causes légitimes de changement¹. »

Mais enfin, supposez que vous ne puissiez vous adresser à un autre confesseur, pour lui avouer votre péché, dites-moi : Si vous aviez une plaie qui pourrait vous conduire à la mort, à moins d'être soigné immédiatement, n'appelleriez-vous pas sur-le-champ le médecin, malgré la grande confusion que vous auriez à souffrir? et pour guérir votre âme blessée à mort, et vous

¹ *Epit.* liv. 111, ep. 54; *Esprit de S. Fr. de Sales*, t. 111, p. 385 id. in-8°.

préservé de l'enfer, vous n'osez pas vous ouvrir à votre père spirituel?

De grâce prenez courage et triomphez généreusement de cette honte que le démon vous fait paraître si grande. A peine aurez-vous commencé à vous ouvrir que toutes vos vaines frayeurs s'évanouiront. Sachez bien qu'après la confession vous serez plus contente d'avoir accusé vos fautes, que si vous étiez devenue reine de toute la terre. Recommandez-vous à la très sainte Vierge, elle vous aidera à surmonter toute répugnance.

Si vous n'avez pas le courage de confesser votre péché, tout en commençant, faites ce que je vais vous dire : dites au confesseur : Mon père aidez-moi ; j'ai un péché que je n'ose pas confesser. Le confesseur trouvera bien le moyen de chasser de sa tanière la bête féroce qui vous dévore : et cela sans grande peine de votre part, puis-

qu'il vous suffira de répondre oui ou non.

Voici un autre moyen : Si vous ne voulez pas dire de bouche votre péché, écrivez-le sur un papier, donnez-le au confesseur, et puis dites : Je m'accuse du péché que vous avez lu. Et voilà l'enfer éternel et l'enfer temporel disparus et la grâce de Dieu recouvrée et avec la grâce la paix de la conscience.

Sachez que plus sera grande la violence que vous vous serez faite pour vous vaincre, plus grande sera la tendresse avec laquelle Dieu vous pressera sur son cœur. Le père Seigneri, le jeune, rapporte qu'une religieuse fit tant d'efforts pour se confesser de certains péchés commis dans sa petite enfance, qu'en les accusant elle s'évanouit.

Mais en récompense de la violence qu'elle s'était faite, Notre-Seigneur lui donna tant de componction et tant d'amour qu'à partir de ce moment elle s'adonna à la perfection, fit de grandes

pénitences et mourut en odeur de sainteté.

Toutefois, je ne veux pas que ce qui vient d'être dit serve à vous inquiéter, cela regarde seulement ceux qui auraient sur la conscience quelques péchés graves et *certain*s que la honte les empêcherait de confesser.

Au reste, quant aux doutes que vous avez peut-être sur les péchés passés ou sur des confessions mal faites, si vous voulez les manifester à votre confesseur pour votre tranquillité, vous ferez bien.

J'excepte le cas, où vous seriez d'une conscience scrupuleuse, parce qu'il ne faut pas conseiller aux scrupuleux de se confesser de leurs doutes, comme nous le montrerons plus tard. Néanmoins, il est bon que vous connaissiez certaines doctrines approuvées par les théologiens et qui peuvent vous délivrer de beaucoup d'angoisses et vous mettre en paix. Nous les exposerons dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VII

Doctrines rassurantes.

En premier lieu, c'est le sentiment solide et très probable des docteurs, qu'on n'est point obligé de confesser les péchés graves douteux, quand on doute de la pleine advertance ou du consentement parfait et délibéré. Seulement ils avertissent, que, à l'article de la mort, il y a obligation ou de faire l'acte de contrition, au cas où le péché douteux aurait été vraiment grave; ou de recevoir le Sacrement de pénitence, sans toutefois être obligé de confesser le péché douteux.

Il suffit de donner à l'absolution une autre matière certaine, ne fut-ce que des péchés véniels. Cela toutefois s'en-

tend du cas où la personne, après avoir commis ce péché douteux, n'aurait encore reçu aucune absolution sacramentelle.

En outre, de très graves théologiens disent avec beaucoup de raison, que les personnes, qui pendant longtemps ont mené une vie vraiment chrétienne, si elles doutent d'avoir ou non commis quelque faute grave, peuvent être certaines de n'avoir pas perdu la grâce de Dieu.

En effet, il est moralement impossible qu'une volonté confirmée dans de bonnes résolutions, change subitement et consente à un péché mortel sans le connaître clairement. Le péché mortel est un monstre si horrible, qu'il ne peut entrer sans être aperçu, dans une âme dont la porte lui a été longtemps fermée. Nous l'avons pleinement établi dans notre *Théologie Morale*¹.

¹ Voici quelques paroles du saint docteur :

En second lieu, quand le péché mortel aurait été certainement commis et qu'on doute s'il a été confessé : que faire ? Si

« *Scrupulosi omnino eximi debent ab obligatione confitendi peccata dubia; ipsi enim tantum confiteri tenentur certa mortalia, et de quibus certe nunquam sint confessi.*

« *Item eximi debent ab obligatione confitendi peccata mortalia dubia ii qui sunt timoratae conscientiae, et non solent deliberate lethaliter peccare. Hi enim in dubio rationabiliter, imoraliter certo credere possunt non consensisse, quia praesumptio sumitur ex communiter contingentibus.*

« *Si vir probatae pietatis anxius sit, an consenserit delectationi venerae; moraliter certus esse debet non consensisse; quia moraliter fieri nequit, ut voluntas tam firma in bono proposito mutetur, quin dilucide advertat.*

« *Si quis ex prava consuetudine in plura peccata lapsus fuerit, et postea sit vere conversus per constantem vitae integritatem, si tunc dubitet an omiserit in confessione generali vel particulari, facta cum debita diligentia, aliquod peccatum vel circumstantiam, confessarius prohibeat illi ne recogitat quidem de praeterita vita, sed potius imponat, ut piis meditationibus tempus impendat.*
» *Th. Mor., lib. n. 476 et 477.* — Ceci soit dit pour les confesseurs des âmes scrupuleuses et timorées. J. G.

le doute est négatif, comme disent les docteurs, c'est-à-dire, s'il n'y a pas de raison de croire que le péché a été confessé, dans ce cas il faut certainement le confesser. Mais quand il y a une raison ou présomption fondée, qu'il a été une fois accusé, c'est le sentiment commun qu'il n'y a plus obligation de le confesser.

De là, le commun des docteurs concluent que celui qui a fait ses confessions générales ou particulières avec la diligence convenable, s'il doute d'avoir oublié quelque péché ou quelque circonstance, n'est pas tenu de s'en accuser; car il peut croire prudemment s'en être confessé comme il devait.

Peu importe que cette personne éprouve une grande répugnance à déclarer ce doute qui la tourmente, et qu'elle dise : mais si j'étais obligée de dire une pareille chose, j'aurais grande honte, je lui réponds : Que vous auriez

honte à la dire : qu'est-ce que cela fait ? Puisque vous n'y n'êtes pas obligée; ne vous inquiétez pas.

Faire connaître certaines actions naturelles qui regardent notre personne, inspire de la confusion; mais pour cela on n'est pas obligé de les dire. S'agit-il, par exemple, de certaines légèretés ou immodesties commises dans l'enfance, mais sans connaissance de leur malice ? on n'est pas obligé de les confesser.

Penser qu'elles ont été faites en cachette n'est pas une preuve certaine de leur malice. Les enfants accomplissent en cachette certains actes naturels qui ne sont pas des péchés. Ainsi, de toutes ces choses nous ne sommes pas obligés de nous confesser en particulier, si ce n'est lorsque nous nous souvenons de les avoir commises avec la conscience de la gravité de la faute ou du moins dans le doute qu'elle étaient des fautes graves.

Il suffit de dire intérieurement : *Sei-*

gneur, si je savais vraiment que je suis obligé de m'en confesser, je le ferais sur-le-champ quoiqu'il pût m'en coûter.

Cela soit dit pour soulager quelque bonne âme qui se sent très tourmentée par la crainte de n'avoir pas su bien expliquer tous ses doutes au confesseur. Du reste, il est bien que chacun fasse connaître à son directeur ces doutes qui l'inquiètent, au moins pour s'humilier.

Il faut excepter les scrupuleux, parce qu'ils ne doivent pas en parler, comme nous l'expliquerons plus loin. J'aimerais bien mieux que chaque pénitent ou pénitente exposât à son confesseur ses passions, ses attaches, et les causes de ses tentations, afin qu'il pût en couper les racines. Autrement, les tentations ne cesseront jamais, avec grand danger d'y consentir, si on n'en retranche pas la cause, lorsqu'elle peut l'être.

CHAPITRE VIII

Doctrines rassurantes (suite).

Avec les doutes inquiétants, il sera utile à *plusieurs*, pour s'humilier, de découvrir au père spirituel, les tentations qui nous humilient le plus, telles en particulier que les pensées contre la chasteté, bien qu'elles aient été repoussées.

Saint-Philippe de Néri disait : *La tentation découverte est à moitié vaincue.* Le démon est un esprit de ténèbres, quand on le met au jour il prend la fuite. J'ai dit à *plusieurs*, parcequ'il y a d'autres âmes d'une vertu éprouvée, et qui sont trop timides sur ce point, craignant toujours d'avoir consenti. A celles-là il sera quelque fois utile de leur défendre

de se confesser sur cette matière, quand elles ne sont pas certaines d'avoir péché.

La raison en est, comme nous le dirons ailleurs, qu'en réfléchissant pour s'assurer si elles ont ou non consenti, et sur la manière d'expliquer la tentation au confesseur, l'imagination se frappe de plus en plus des honteux objets présentés à l'esprit. Ainsi les inquiétudes ne feront qu'augmenter et avec elles les craintes d'avoir consenti. Mais c'est assez sur ce point.

Obéissez à votre confesseur et faites ce qu'il vous dira. Ce que je vous recommande, ma chère âme, c'est d'être sincère avec votre confesseur et fidèle à lui découvrir toutes les cachettes de votre conscience, en lui disant les choses comme elles sont. Par exemple, quand il y a eu action, il ne suffit pas de dire seulement que vous avez eu de mauvaises pensées.

Obéissez donc à votre confesseur et

soyez certaine de ne pas vous égarer en obéissant. Ainsi ont fait les saints. Bien souvent, comme on le voit dans leur vie, ils ont vécu dans les perplexités et dans la crainte d'offenser Dieu. Sainte Catherine de Bologne était martyrisée par les scrupules. Néanmoins, elle obéissait aveuglement à son confesseur.

Quelquefois elle craignait de s'approcher de la sainte Table. Mais à un simple signe de son père spirituel, elle se levait sur-le-champ et malgré toutes ses frayeurs, elle allait communier. Son obéissance fut récompensée. Un jour Notre-Seigneur lui apparut et pour l'encourager de plus en plus à obéir, il lui dit : Réjouissez-vous, parce qu'en obéissant comme vous faites, vous me procurez une grande joie.

Une autrefois le même Sauveur apparut à la bienheureuse Stéphanie Sonziano, dominicaine, et lui dit : Puisque vous avez remis votre volonté entre les

mains de votre confesseur, qui me représente, demandez-moi telle grâce qu'il vous plaira, je vous l'accorderai. Elle répondit : Seigneur, je ne veux rien que vous.

Saint Antonin archevêque de Florence rapporte qu'un disciple de saint Bernard était tombé dans un tel état de scrupule qu'il n'osait plus dire la messe. N'y tenant plus, il alla consulter son saint et illustre maître. Pour toute réponse, saint Bernard lui dit, sans lui donner aucune explication : Allez dire la messe, je prends tout sur moi. Le religieux obéit, et fut guéri.

N'allez pas dire ; *Si j'avais saint Bernard pour confesseur, moi aussi j'obéirais à l'aveugle ; mais mon confesseur n'est pas saint Bernard.* Non, il n'est pas saint Bernard, je le dis comme vous ; mais il est plus que saint Bernard, parcequ'il tient la place de Dieu.

¹ *Tract. de præp. ad miss.*

Ecoutez ce que vous dit Gerson : « En parlant ainsi vous vous trompez. Vous ne vous êtes pas remise entre les mains d'un homme, parce qu'il est saint ou savant, mais parce qu'il vous a été donné de Dieu pour vous conduire ¹. » Ainsi obéissez à votre confesseur, non comme à un homme, mais comme à Dieu, et vous ne pourrez vous égarer.

Au commencement de sa conversion, saint Ignace se vit tellement environné de ténèbres et assailli de scrupules, qu'il ne trouvait plus de repos. Mais, comme il avait foi aux paroles du Sauveur : *Celui qui vous écoute m'écoute*, il dit avec une grande confiance : « Seigneur, montrez-moi la voie que je dois suivre ; quand vous me donneriez un petit chien pour me conduire, je vous promets de le suivre fidèlement. »

Parce que le saint fut religieusement

¹ *Tract. de præp. ad miss.*

fidèle à obéir à ses directeurs, non seulement il fut délivré de ses scrupules, mais encore il devint pour les autres un excellent maître.

Si au jour du jugement Notre-Seigneur vous demande compte de ce que vous aurez fait par obéissance, préparez-vous à lui répondre : Seigneur, je l'ai fait pour obéir à votre ministre, comme vous l'avez ordonné, dites lui cela, et n'ayez pas peur d'être condamnée. « Quand par hasard, écrit le père Alvary, le confesseur se tromperait, le pénitent ne se trompe pas en obéissant, mais il est en sûreté¹. »

Eh quoi ! Pour être tranquille, êtes vous obligée d'examiner si le confesseur est ou non suffisamment savant ? Il suffit qu'il soit légitimement approuvé par son évêque, comme vous devez le supposer. Alors il tient à votre égard la

¹ Lib. 1. p. 111, c. 12.

place de Dieu, et vous ne pouvez vous égarer en lui obéissant.

Mais, dites-vous, je ne suis pas scrupuleuse ; mes inquiétudes ne sont pas des craintes vaines ; elles sont fondées. Je réponds : il n'y a pas un fou, qui se croie fou. Sa folie consiste précisément à être fou, sans le connaître. Je vous dis la même chose.

Au jugement de votre directeur, vous êtes scrupuleuse, parce que vous ne connaissez pas l'inanité de vos scrupules. Si vous saviez qu'ils sont de vaines appréhensions, vous n'en tiendriez aucun compte et vous ne seriez pas scrupuleuse. Ainsi, tranquillisez-vous, et obéissez à ce que vous dit votre confesseur, qui connaît bien votre conscience.

Malgré ces excellentes raisons, les scrupuleux ne sont pas à bout de faux-fuyants, pour se soustraire à l'obéissance, nous allons les examiner.